

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024

Date de convocation : 22 janvier 2024

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10

Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Emmanuel DEMOUGE, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : Victoire DUFRESNE (avec pouvoir donné à Jean GOUVERNEUR), Antoine FORGAR (avec pouvoir donné à Linda GUITTET), Evelyne HUROT (avec pouvoir donné à Nadine LECOMTE), Anne LANGARD (sans pouvoir), Philippe RUMINY (sans pouvoir).

Membres votants : 10
Membres représentés : 3

Présidence : Francis DEBREY
Secrétaire : Nadine LECOMTE

OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PREAUX A L'OCCASION DE NOEL

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau à l'occasion de Noël qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale) n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant la proposition d'un chèque cadeau à l'occasion de la fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité selon les critères suivants :

- Etre en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois ;
- Etre fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- Etre contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de 6 mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois ;
- Etre contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 1 an ;
- Avoir un temps de travail au moins égal à 50% ;
- Etre présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau ;

Considérant que les critères doivent être remplis au 1^{er} octobre de l'année,

Conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi il ne sera pas possible de l'utiliser pour les achats de produits d'alimentation courante, de carburant...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution à l'occasion de Noël d'un chèque cadeau aux agents de la commune de Fontaine-sous-Préaux selon les critères établis.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.

The image shows the official seal of the Commune de Fontaine-sous-Préaux, which is circular and contains the text "LE MAIRE DE FONTAINE-SOUS-PREAUX" and "Commune de Fontaine-sous-Préaux (Seine-et-Marne)". To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "M. Lebrun".



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
 EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
 VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

COLLECTIVITE COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PREAUX PLACE DE LA REPUBLIQUE 76160 FONTAINE-SOUS-PREAUX	DATE ENVOI : 23/01/2024
--	-------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024	Délibération n° 2024/01	
Dépenses Fêtes et Cérémonies à imputer au compte 623	Délibération n° 2024/02	
Taux d'imposition de Fiscalité Directe Locale	Délibération n° 2024/03	
Subvention au Club de la Claire Fontaine 2024	Délibération n° 2024/04	
Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion de Noël	Délibération n° 2024/05	
Actualisation du tarif de la vente de bois aux habitants	Délibération n° 2024/06	
Convention de mise à disposition de matériel par la commune de Saint-Martin-du-Vivier	Délibération n° 2024/07	

CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE :

le secrétaire

CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :

BUREAU DU COURRIER

07 FEV. 2024

**PREFECTURE
 DE LA SEINE-MARITIME**

*** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture**